



## Délibération n°2024-149

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe office de tourisme**

**Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

**Suppléants :** Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-34 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** une correction d'écriture nécessaire à réaliser, il convient de déduire 14 995,33€ de l'article 1068 excédents de fonctionnements capitalisés pour reporter cette somme (14 995,33€) à l'article 021 virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.



La Décision modificative suivante est donc proposée :

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chapitre) - Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chapitre) - Fonction</b>	<b>Montant</b>
		1068 Excédents de fonctionnements capitalisés	-14 995,33
		021 virement de la section fonctionnement vers la section investissement	14 995,33
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

